



A R R Ê T É

2026_123_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande par laquelle Madame Dominique Galiano demande l'autorisation de pouvoir effectuer une livraison de bois au 6, Route des Celliers à Vif, le samedi 12 septembre 2026 à partir de 08h00 et pour la durée nécessaire à l'opération.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette livraison et assurer les personnes la réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de régler selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la Route des Celliers au niveau du numéro 6 et une déviation sera mise en place par la rue du Breuil le samedi 12 septembre 2026 à partir de 8h00 et jusqu'à 12h00 maximum.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le samedi 12 septembre 2026 de 08h00 à 12h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,